



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

A R R E T E

de consignation de fonds à l'encontre de la Société RCS 4X4 pour ses activités exercées au lieu-dit « Les Filles Pitou » RN 20 sur le territoire de la commune de CERCOTTES

**Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2001 autorisant la SARL RC 4X4 à exploiter une activité de récupération, de stockage et de négoce de pièces détachées automobiles à CERCOTTES ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 octobre 2015 mettant à jour la situation administrative de l'établissement exploité par la société RCS 4X4 et délivrant l'agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ("Centre VHU") ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2017, imposant à la société RCS 4X4 de respecter les dispositions réglementaires qui lui sont applicables ;
- Vu** les constats réalisés par l'inspection des installations classées lors de la visite du 8 août 2018 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 21 août 2018 transmis à l'exploitant par courrier du 28 août 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** les observations de la société RCS 4X4 formulées par courrier du 2 octobre 2018 ;
- Vu** le courrier préfectoral du 29 octobre 2018 adressé à la société RCS 4X4 l'informant qu'une mesure de consignation est susceptible d'être prise à son encontre et qu'un délai de 15 jours lui est accordé pour présenter ses observations ;

📍 Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 - ORLEANS 📞 Standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

Vu les observations de la société RCS 4X4 formulées par courrier du 8 janvier 2019, mentionnant qu'un délai de 12 mois sera nécessaire pour dépolluer l'ensemble des véhicules hors d'usage entreposés sur zone étanche ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté lors de la visite du 8 août 2018 que des véhicules hors d'usages pollués sont entreposés sur le site depuis plus de six mois ;

Considérant que l'exploitant a estimé à 400 le nombre de véhicules hors d'usage concernés sur son site ;

Considérant que cette situation constitue un non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2017 précité, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant que l'inspection des installations classées a estimé à 12 000 euros TTC le montant minimal des travaux à réaliser pour évacuer l'ensemble des VHU non dépollués entreposés depuis plus de six mois vers un centre VHU agréé ;

Considérant que ce montant résulte d'une estimation basée sur des tarifs de coûts de travaux et d'études réalisés dans des cas similaires (données ADEME);

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société RCS 4X4 pour son site implanté au lieu dit « Les Filles Pitou » sur la commune de CERCOTTES pour un montant de douze mille euros répondant du coût des travaux à réaliser pour évacuer l'ensemble des VHU non dépollués entreposés sur le site depuis plus de six mois vers un autre centre VHU agréé, en application des prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés.

La société RCS 4X4 est obligée de consigner la somme entre les mains d'un comptable public dans un délai fixé à **2 mois** à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 2 :

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société RCS 4X4 au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3 :

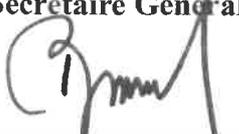
En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société RCS 4X4 perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de CERCOTTES, le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire, l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **21 JAN. 2019**

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Stéphane BRUNOT

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 **dans un délai de 2 mois** à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Diffusion à

- M. le Maire de CERCOTTES
- UD45 DREAL
- SCPAT/PREFECTURE DU LOIRET
- DDFIP du Loiret -Service du Recouvrement

